



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

UPA

R.140/39/16

LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET PARTICULIEREMENT DES JEUNES

A LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE

*Résolution adoptée par la 39^{ème} Conférence
(Rabat, 9 Novembre 2016)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 39^{ème} Conférence à Rabat (Maroc) les 8 et 9 novembre 2016,

Réaffirmant son engagement en faveur de la démocratie et *Convaincue* que sa promotion et son renforcement contribuent à l'édification de la paix, de la stabilité et du progrès économique et social dans les pays africains,

Rappelant l'engagement des Etats contenu dans la Déclaration du Millénaire à ne ménager aucun effort pour promouvoir la démocratie et l'Etat de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et *Encouragée* par le fait que la participation des jeunes à la vie politique, figure parmi les priorités de l'action pour la démocratie dans le monde,

Ayant à l'esprit, ses résolutions sur : « La promotion de la démocratie et de l'Etat de droit en vue d'assurer la paix et le développement dans les pays africains », adoptée par sa 38^{ème} Conférence (Bissau, 6 décembre 2015) et « Le renforcement de la gouvernance démocratique dans les pays africains en tant que nécessité pour la stabilité politique, économique et sociale » adoptée par sa 35^{ème} Conférence (Kigali, 30 novembre 2012) et la résolution sur « La participation des jeunes au processus démocratique » adoptée par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (Bangkok, 1^{er} avril 2010),

Considérant qu'aux termes de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par le Conseil interparlementaire (septembre 1997), la démocratie est fondée sur le droit de chacun de participer à la gestion des affaires publiques, et qu'elle implique l'existence d'institutions représentatives à tous les niveaux et notamment d'un parlement, représentatif de toutes les composantes de la société et doté de pouvoirs ainsi que des moyens requis pour exprimer la volonté du peuple en légiférant et en contrôlant l'action gouvernementale,

Se félicitant de la décision de la 26^{ème} Conférence de l'Union africaine de placer l'année 2017 sous le thème : « Investir dans la jeunesse comme dividende démographique », et *Prenant note* du document final du débat général sur le thème : « Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes », organisé par l'Union interparlementaire (UIP) à l'occasion de sa 134^{ème} Assemblée (Lusaka, 23 mars 2016),

Considérant également que la participation des jeunes aux processus de prise de décisions peut favoriser l'exercice actif de la citoyenneté et susciter chez eux un engagement civique, leur apprendre le fonctionnement des institutions et renforcer ainsi leur sens des responsabilités sociales,

Sachant que le sentiment d'abandon et d'exclusion peut être source de frustrations sociales et conduire à l'incivisme et au rejet de l'autorité de l'Etat, à la radicalisation et au désenchantement vis-à-vis du système démocratique et des institutions,

Consciente que les soulèvements populaires à travers le monde, conduits principalement par les jeunes, ont réaffirmé la nécessité de la gouvernance démocratique reposant sur l'inclusion, la participation, la non-discrimination et la responsabilisation,

Préoccupée par la tendance à la baisse des taux de participation aux élections, au fil du temps, la désaffection de nombreux citoyens, et particulièrement des jeunes par rapport aux processus politiques traditionnels, et *Constatant* en revanche que les jeunes s'impliquent de plus en plus dans les mouvements pour la démocratie partout dans le monde,

Déplorant la faiblesse du niveau de culture démocratique dans les milieux populaires et *Soulignant* l'importance de l'éducation formelle et de l'apprentissage informel dans la formation des jeunes à la citoyenneté démocratique,

Consciente du fait que promouvoir et renforcer la démocratie, notamment par un accroissement de la participation des jeunes aux instances de prise de décisions peut être un moyen efficace pour faire face à la montée des extrémismes,

1. *Estime* de la plus haute importance le rôle du parlement dans la promotion de la démocratie, en ce qu'il représente toutes les composantes de la société et dispose des pouvoirs pour exprimer la volonté du peuple, en légiférant et en contrôlant l'action gouvernementale ;

2. *Invite* les Etats africains à doter effectivement leurs parlements des moyens humains et matériels afin de leur permettre de mener à bien leurs activités de promotion de la démocratie, et *Engage* les parlements africains, à travers leur modernisation et leur rajeunissement, à renforcer leurs pouvoirs législatif et de contrôle, et de contrepoids qui permettent à la démocratie et à l'Etat de droit de s'épanouir ;

3. *Demande* aux Etats africains de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'éducation civique visant à enraciner les valeurs de la démocratie dans la société et à cette fin, les *Invite* à encourager et à soutenir les efforts déployés par les ONG nationales, les syndicats, les médias ou tout organisme compétent en matière de formation, de production d'ouvrages didactiques ou de vulgarisation ;

4. *Appelle*, à la suite de l'Union interparlementaire, les dirigeants politiques africains à renforcer les liens entre les objectifs de développement durable (ODD) et les aspirations des citoyens qui réclament davantage de transparence, un renforcement de l'obligation de rendre compte et un processus décisionnel plus inclusif ;

5. *Exhorte* les parlements africains à veiller à ce que la voix des peuples et particulièrement celle des jeunes soit prise en compte lorsque les pays établissent leurs priorités, leurs objectifs et leurs indicateurs en lien avec les ODD ;

6. *Exhorte également* les parlements et les parlementaires africains à prendre toutes les mesures nécessaires à l'instauration d'un environnement favorable et propre à garantir la participation des jeunes et à galvaniser leur leadership, et de prévenir la marginalisation politique, économique et sociale qui peut ouvrir la voie au recours aux extrémismes et à la violence ;

7. *Réaffirme* la nécessité pour les parlements africains, dans leurs structures et leur fonctionnement de s'adapter à l'environnement numérique qui se dessine, afin d'accroître la transparence et la responsabilité d'une part, et de prendre en compte le fait que les technologies modernes de l'information comme internet, les réseaux de téléphonie mobile et les médias sociaux sont en train de changer les modes de participation des citoyens, et particulièrement des jeunes, d'autre part ;

8. *Invite* les parlements à créer le cadre juridique et les mécanismes qui respectent la diversité du corps social et qui comportent des mesures nécessaires de soutien aux associations, aux structures de dialogue et aux moyens de communication, afin de permettre une large participation des membres de la société civile à la promotion de la démocratie ;

9. *Invite* les parlements à appuyer les politiques globales en faveur des jeunes, plus particulièrement des pauvres et des marginalisés, favorables à la santé, à l'emploi, à l'adaptation de l'éducation aux besoins du marché, à l'accès aux prêts pour les jeunes entrepreneurs, et tenant compte de tous les aspects de l'épanouissement des jeunes ;

10. *Exhorte* les parlements africains à prendre les mesures légales appropriées pour accroître la représentation des jeunes dans les parlements et autres instances de décisions, notamment en instaurant des quotas en rapport avec la proportion des jeunes éligibles, en allégeant les restrictions relatives à l'âge légal pour être élu, en renforçant le soutien des partis politiques, en confiant des positions dirigeantes aux jeunes et en faisant d'eux des modèles à suivre par les autres jeunes ; une attention particulière doit être portée à la situation et aux besoins des jeunes femmes ;

11. *Demande* aux parlements africains d'ouvrir les débats parlementaires aux jeunes, notamment par le biais de consultations et d'auditions parlementaires, mais aussi en nouant des contacts avec les parlements et conseils nationaux et municipaux de jeunes, et les instances équivalentes, les associations d'étudiants et les ONG de jeunes, en vue de promouvoir un dialogue inclusif pour la paix et la tolérance ;

12. *Incite* les parlements africains à élaborer et adopter des stratégies destinées à mobiliser les jeunes comme force devant induire des changements transformateurs et visant une autonomisation économique accrue des jeunes, un engagement civique et une participation accrue des jeunes à la prise de décisions aux niveaux local et national, à la vie politique et aux institutions publiques, ainsi qu'une participation accrue des jeunes au renforcement de la résilience ;

13. *Appelle* les parlements africains à soutenir les projets destinés à encourager la participation des jeunes à la collaboration pacifique dans les zones de conflits, la lutte contre le terrorisme, l'organisation des jeunes dans le cadre de la lutte contre la corruption, la création de conseils locaux de jeunes, et les campagnes médiatiques en faveur d'une plus grande participation des jeunes aux élections ;

14. *Appelle en outre* les parlements africains à soutenir les initiatives des organisations de la société civile visant à promouvoir les voies de participation et d'intégration politique, sociale et culturelle auprès des jeunes comme alternative à la violence et contribuant, ainsi à la cohésion sociale et à la prévention de l'extrémisme violent par la promotion du dialogue, de la tolérance et de la citoyenneté ;

15. *Invite* les parlements africains à encourager la participation des parlementaires jeunes en incluant systématiquement des parlementaires jeunes et autres, hommes et femmes, dans les délégations prenant part aux débats et foras internationaux.
